

Séance du conseil municipal du 10 décembre 2021

Présents : Jean-Marie ESCLAMADON, Nicolas ROHERIG, Michel TROUILLARD, Olivier GUILLOT, Maryse JARDIN, Vincent NAUDIN, Julie POUSSE, Céline DEGLANE, Typhanie BRANDY, Samuel MEUNIER, Gérard VECLIN, Thomas RAGOT.

Absents excusés : Dominique GARGAUD, Véronique DEBRAUWER

Arrivée prévue plus tard : Corinne CHARPENTIER.

Début : 20h05

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance.

Typhanie Brandy est désignée secrétaire de séance.

2. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 24 septembre 2021.

Le compte-rendu du conseil municipal du 24 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

Approbation à l'unanimité avec 12 voix pour.

3. Régularisation de la vente du bus scolaire

Le bus scolaire, propriété de la commune, a été vendu 6 000 €.

Or, une erreur d'interprétation des textes a eu lieu dans la procédure : la délibération n° 2020-075 du 28 juillet 2020 fixant les limites de délégations du Conseil Municipal accordées au Maire ne lui permet de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers que jusqu'à 1 000 €.

Il est donc nécessaire que le Conseil Municipal régularise cette vente et autorise le Maire à vendre le bus scolaire pour 6 000 €.

Délibération approuvée à l'unanimité avec 12 voix pour.

4. Décision modificative n° 2 : budget Aire naturelle – Logis des Treilles

Les crédits ouverts à certains articles du budget aire naturelle – Logis des Treilles de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter des augmentations ou des virements de crédits.

Dépenses de fonctionnement du budget aire naturelle – Logis des Treilles

+ 400 € à l'article 7398, chapitre 014 – Reversements, restitutions et prélèvement divers,

- 400 € à l'article 6718, chapitre 67 – Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion

Délibération approuvée à l'unanimité avec 12 voix pour.

5. Approbation de la convention de mise à disposition d'un assistant de prévention par la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche

La santé est un droit pour les agents territoriaux, sa préservation et sa protection sont une obligation pour les autorités territoriales, lesquelles sont chargées « de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leurs autorités » (décret n°85-603 du 10 juin 1985).

La loi du 19 février 2007 sur la fonction publique territoriale permet à un établissement public de coopération intercommunale de mettre à disposition un agent pour assurer ces fonctions auprès de ses communes membres.

Pour les assister et les conseiller dans leur démarche d'évaluation des risques, dans la mise en place d'une politique de prévention ainsi que dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité, la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche propose de mettre à disposition de ses communes membres un agent, en partie de son temps de travail, à raison de 12 jours par an.

Tarif 220€ / jour d'intervention soit 2600€ par an et engagement pour 1 an.

Une convention doit être signée pour définir le cadre général de cette mise à disposition.

Délibération approuvée à l'unanimité avec 12 voix pour.

6. Dépenses d'investissement 2022 avant le vote du budget primitif Assainissement 2022

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser par délibération le Maire ou son suppléant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif Assainissement 2022, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif Assainissement 2021.

Délibération approuvée à l'unanimité avec 12 voix pour.

7. Dépenses d'investissement 2022 avant le vote du budget primitif Eau 2022

Considérant l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser par délibération le Maire ou son suppléant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif Eau 2022, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif Eau 2021.

Délibération approuvée à l'unanimité avec 12 voix pour.

8. Dépenses d'investissement 2022 avant le vote du budget primitif Commune 2022

Considérant l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser par délibération le Maire ou son suppléant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif Commune 2022, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif Commune 2021.

Délibération approuvée à l'unanimité avec 12 voix pour.

9. Dépenses d'investissement 2022 avant le vote du budget primitif Régie transport scolaire 2022

Considérant l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser par délibération le Maire ou son suppléant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif Régie transport scolaire 2022, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif Régie transport scolaire 2021.

Délibération approuvée à l'unanimité avec 12 voix pour.

10. Dépenses d'investissement 2022 avant le vote du budget primitif Aire naturelle – Logis des Treilles 2022

Considérant l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser par délibération le Maire ou son suppléant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif Aire naturelle-Logis des Treilles 2022, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif Aire naturelle-Logis des Treilles 2021.

Délibération approuvée à l'unanimité avec 12 voix pour.

Le maire demande à traiter le point 12 avant le point 11. Validation de l'ensemble du conseil municipal.

12. Adhésion à Communes Forestières Nouvelle-Aquitaine

Au travers de l'accompagnement des collectivités, l'association des Communes forestières a acquis une expertise reconnue pour l'élaboration des stratégies de développement des territoires via le volet forêt-bois. Son caractère multifonctionnel et sa transversalité font de ce volet un atout pour les territoires, urbains et ruraux, propriétaires de forêt ou non. L'association met à disposition des collectivités les compétences multi-thématiques de son réseau développées au sein de chacune des Unions Régionales permettant de déboucher sur des actions concrètes en adéquation avec le contexte territorial.

Le montant de l'adhésion est de 130,00 €, auprès de l'association interdépartementale des Collectivités Forestières Limousin – Périgord. Il pourrait être utile d'adhérer à cette organisation, afin que la commune de Cieux y soit représentée.

20h30 arrivée de Corinne CHARPENTIER

Délibération approuvée à l'unanimité avec 13 voix pour.

11. Adhésion au Groupement de Développement Forestier des Monts de Blond et d'Ambazac

La commune de Cieux a été invitée à l'Assemblée Générale du Groupement Forestier des Monts de Blond et d'Ambazac, qui a eu lieu le 28 septembre dernier. Il pourrait être utile d'adhérer à ce groupement, pour un montant de 20,00 € annuel.

Délibération approuvée à l'unanimité avec 13 voix pour.

13. Participation du budget commune 2021 à la section de fonctionnement du budget annexe régie transport scolaire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de voter une participation du budget Commune 2021 à la section de fonctionnement du budget annexe Régie Transport Scolaire 2021 d'un montant de 5 000,00 € afin d'équilibrer ce budget, actuellement déficitaire.

Ladite somme sera prélevée sur le budget Commune 2021, à l'article 6748, et sera inscrite en recette sur le budget annexe Régie Transport Scolaire 2021, à l'article 74748.

Une interrogation se pose concernant ce déficit. Il correspond notamment à des frais supplémentaires de réparation, l'augmentation du carburant et l'utilisation plus importante en 2021 qu'en 2020 du fait du confinement l'année précédente ainsi que le changement d'assurance.

Délibération approuvée à l'unanimité avec 13 voix pour.

14. Participation du budget commune 2021 à la section de fonctionnement du budget annexe aire naturelle – Logis des Treilles

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de voter une participation du budget Commune 2021 à la section de fonctionnement du budget annexe Aire naturelle – Logis des Treilles 2021 d'un montant de 5 000,00 € afin d'équilibrer ce budget.

Ladite somme sera prélevée sur le budget Commune 2021, à l'article 6748, et sera inscrite en recette sur le budget annexe Aire naturelle – Logis des Treilles 2021, à l'article 74748.

Les financements sont pris sur la ligne « autres subventions exceptionnelles abondé »

Délibération approuvée à l'unanimité avec 13 voix pour.

Questions diverses

- Préparation des investissements sur des bâtiments communaux (ancienne école Géonat),

Le maire attire l'attention sur la date limite des dépôts de dossier DETR, 18 février 2022 pour ces subventions de l'Etat. Donc il faut se décider vite pour des dossiers les plus complets possible. Il est possible d'engager des projets au vu du budget de la commune mais avec des subventions. Il est possible de déposer 3 dossiers DETR. Il se peut que certains projets soient regroupés.

L'autre échéance au 15 mars concerne les demandes de subventions au Conseil départemental. Le dossier doit être complet c'est à dire avec les devis. Nombre de dossier limité et avec des priorités.

Une aide technique de l'ATEC est engagée

- Préparation des investissements sur des bâtiments communaux (garage de Vaulry et de la mairie),

Garage de la mairie : une option est prise pour le transformer en un vestiaire correct et des douches et faire en sorte que ce soit fermé avec apport de lumière pour permettre d'avoir une salle repas pour les agents communaux. Il est indispensable de trouver une solution pour les agents afin de répondre aux exigences réglementaires et à de bonnes conditions de travail.

- Préparation des investissements pour la lagune et la station d'épuration du Boucheron,

La maintenance de la lagune est nécessaire. Étude et action de curage. Cela est en cours avec un investissement améliorant le fonctionnement.

Concernant la station d'épuration du Boucheron. Tout est à refaire. Nous devons obtenir une étude et des devis, déposer un dossier auprès du département pour agir. Les services de l'ATEC vont nous faire un retour sur le sujet.

- Discussion et option concernant la proposition de Camping-car park,

C'est un produit adapté à notre territoire, proportionné aux besoins, financièrement sérieux avec de bons retours.

Camping familial avec une vision économique de développement. Les investissements de départ sont faits par la commune, le retour sur investissement peut se faire au bout de 4 ans.

L'emplacement choisi est du côté du Logis.

Différents échanges entre les élus.

Il pourrait y avoir un dossier DETR car c'est une activité économique (25 et 30% de subvention) ainsi qu'un dépôt de dossier avec les fonds européens 2022-2025. (voir avec la CCHLEM).

Une décision rapide doit être prise.

Il reste à voir le montage financier avec subventions et à engager la réflexion sur le terrain en face.

En conclusion, on avance le projet avec les devis terrassement, électricité...à obtenir.

- Point sur la rénovation de la gare de tramway,

Le compte rendu de la dernière réunion a été envoyé à l'ensemble du conseil municipal. Il y a eu un don important donc presque à l'objectif. Ce don a été fait par une entreprise qui a des attaches à Cieux. Deux initiatives sont prises, le 21 janvier à l'occasion de l'évènement national, Les Nuits de la Lecture et le 26 février pour un repas dans la tradition limousines du Mardi gras. L'orientation de la rénovation est faite avec le CAUE.

- Point sur le travail engagé concernant les biens de section,

Le dossier est en cours. Le 1^{er} comité de pilotage s'est réuni. Le prochain est en janvier. Une réunion publique d'information, avec l'ensemble des intervenants sur ces questions, sera organisée **le jeudi 10 février 2022 salle polyvalente de 18h à 20h.**

- Point sur la mission de service civique « Village en poésie ».

La personne recrutée, Théo s'attache à la réalisation d'initiatives au moment de l'évènement national qu'est le Printemps des poètes.

Point rajouté :

Flash Infos Cieux n°7. Le prochain Flash Infos Cieux sera distribué par les élus.

Fin du conseil municipal 22h35

Typhanie BRANDY, secrétaire de séance.